

## Modalités d'application du crédit d'impôt pour l'augmentation volontaire de l'indemnité vélo

### Création d'un document en soutien à votre demande

L'employeur qui revendique le crédit d'impôt pour l'augmentation volontaire de l'indemnité vélo établit un document contenant les données suivantes :

- Le montant de l'**indemnité kilométrique vélo de référence**
- Le montant de l'**indemnité kilométrique vélo de référence indexée** pour chaque année civile au cours de laquelle les kilomètres ont été parcourus
- **Le nombre total de kilomètres** parcourus au cours des années civiles 2024, 2025 ou 2026 pour lesquels l'indemnité kilométrique vélo dépasse l'indemnité kilométrique vélo de référence indexée de la période imposable concernée, pour chaque année civile en cas d'application du crédit d'impôt pour des indemnités kilométriques vélo accordées pour déplacements effectués au cours d'années civiles différentes
- Pour chaque année civile au cours de laquelle les kilomètres ont été parcourus, le **montant de l'indemnité kilométrique vélo** accordée pour ces kilomètres
- Si le montant de l'indemnité kilométrique vélo change au cours d'une même année civile, les **kilomètres mentionnés pour chaque année civile par périodes** en fonction du montant par kilomètre de l'indemnité kilométrique vélo, avec les dates de début et de fin de chaque période
- Sa **soumission ou non à la CCT n° 164** et, le cas échéant, pour combien de kilomètres qui ont été parcourus en 2024, l'application du crédit d'impôt pour l'indemnité kilométrique vélo accordée en application de la CCT n° 164 est demandée
- Une **confirmation** que l'augmentation facultative de l'indemnité kilométrique vélo accordée pour les kilomètres mentionnés n'est pas remboursée par des tiers
- Une **confirmation** que l'augmentation facultative de l'indemnité kilométrique vélo est prévue par une convention collective de travail, un règlement de travail ou un contrat de travail individuel et qu'elle s'applique sans limitation dans le temps

Un [modèle de document](#) contenant les données obligatoires ci-dessus est joint à la circulaire 2024/C/56. Ce modèle est conçu pour alléger les obligations des employeurs. Son utilisation est facultative.

En tant qu'employeur, vous pouvez donc également utiliser votre propre document, à condition que les données requises ci-dessus y soient mentionnées.

### Que devez-vous faire avec ce document ?

Cela dépend du type d'impôt auquel vous êtes assujetti.

Vous êtes assujetti à **l'impôt des sociétés ou des personnes morales** ? Vous devez alors joindre le document à votre déclaration d'impôt.

Vous êtes assujetti à **l'impôt des personnes physiques** ? Il vous suffit alors de mettre le document à la disposition du fisc.

#### Source

- Arrêté royal du 21 mars 2024 déterminant les modalités d'application du crédit d'impôt pour l'augmentation facultative de l'indemnité kilométrique vélo, MB du 29 mars 2024.
- Circulaire 2024/C/56 relative au crédit d'impôt pour l'augmentation facultative de l'indemnité kilométrique vélo